



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-deuxième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2015

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Note de la Secrétaire exécutive*

Résumé

Les trois principales questions traitées dans le présent document sont les suivantes:

- a) Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (informations sur les sessions, scénario d'organisation et éléments susceptibles de figurer à leur ordre du jour provisoire);
- b) Préparatifs des séries de sessions futures et indications de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au sujet des dates des séries de sessions qui se tiendront en 2020;
- c) Organisation du processus intergouvernemental.

* Le présent document a été soumis tardivement pour permettre au secrétariat d'y inclure toutes les contributions pertinentes.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
A. Mandat	1	3
B. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre	2	3
II. Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	3–23	3
A. Introduction	3–4	3
B. Préparatifs des sessions.....	5	4
C. Organisation des sessions	6–16	4
D. Réunion de haut niveau.....	17–21	6
E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires	22–23	7
III. Séries de sessions futures	24–29	7
A. Sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée au deuxième semestre de 2015	24	7
B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.....	25–27	8
C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention ..	28–29	8
IV. Organisation du processus intergouvernemental	30–48	9
A. Fréquence et organisation des sessions.....	33–37	9
B. Alternance du lieu des sessions: pays hôte – Allemagne.....	38–44	10
C. Réunions de haut niveau et participation des ministres	45–46	12
D. Modification du calendrier de l’élection du Président	47–48	12
Annexes		
I. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties.....		13
II. Éléments susceptibles de figurer à l’ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto		16

I. Introduction

A. Mandat

1. Selon le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention et le paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole de Kyoto, le secrétariat a notamment pour fonction d'organiser les sessions de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention et de leur fournir les services voulus. Pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales, le secrétariat sollicite périodiquement l'avis des Parties.

B. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est invité à:

a) Donner son avis ou faire des recommandations aux organes de la Convention et du Protocole de Kyoto sur l'organisation de leurs travaux pendant la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en 2015 à Paris (France), et à fournir des avis et des orientations au Bureau, à la prochaine présidence et au secrétariat sur la planification des sessions;

b) Donner son avis au secrétariat sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP;

c) Recommander des dates pour les séries de sessions qui se tiendront en 2020, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session;

d) Procéder à un échange de vues et donner des instructions sur l'organisation du processus intergouvernemental afin d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties pour examen.

II. Vingt et unième session de la Conférence des Parties et onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Introduction

3. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2015 se tiendra à Paris du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015¹. La Conférence de Paris, qui durera deux semaines, comprendra, en principe, les sessions de la Conférence des Parties, de la CMP, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), du SBI et du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Elle comprendra également une réunion de haut niveau commune à la Conférence des Parties et à la CMP. Il subsiste néanmoins d'importantes incertitudes liées à l'évolution du processus de négociation, d'où la nécessité de faire preuve de souplesse pour mettre la dernière main à l'organisation de la conférence.

¹ Décision 28/CP.19, par. 3.

4. La Conférence de Paris devrait attirer de très nombreux participants et susciter un fort intérêt auprès du public et des médias. Selon les hypothèses de planification actuelles, on estime qu'environ 20 000 participants enregistrés seront présents, et qu'il y aura en ville un grand nombre de visiteurs supplémentaires qui prendront part à des manifestations en dehors de la zone placée sous la responsabilité de l'ONU. Les Parties devraient en principe achever leurs travaux dans le cadre de la plate-forme de Durban et adopter un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties, qui entrerait en vigueur et serait appliqué à compter de 2020². En s'appuyant sur les conclusions constructives et d'autres résultats importants de la Conférence de Lima, les Parties sont également appelées à promouvoir et à intensifier les initiatives relatives à la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

B. Préparatifs des sessions

5. La Conférence des Parties, à sa dix-neuvième session, a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement français d'accueillir la vingt et unième session de la Conférence des Parties et la onzième session de la CMP, sous réserve de confirmation, par le Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP, que tous les éléments logistiques, techniques et financiers pour l'accueil des sessions à Paris seraient réunis³. Le Bureau a confirmé que ces éléments étaient en place. Conformément à la décision 28/CP.19, la Secrétaire exécutive a mené à bien des consultations avec le Gouvernement français et des dispositions ont été prises pour que l'accord avec le pays hôte soit signé avant les sessions de juin. Les préparatifs relatifs à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP sont en cours; des renseignements complémentaires seront fournis durant la quarante-deuxième session du SBI.

C. Organisation des sessions

6. Compte tenu de l'importance politique des résultats de la Conférence de Paris et de son envergure, ainsi que de l'évolution du processus de négociation tant dans la perspective de la Conférence qu'au cours de celle-ci, force est de constater qu'une certaine souplesse s'avère nécessaire à ce stade dans l'organisation des travaux des sessions. À cet égard, les Parties souhaiteront peut-être examiner comment il faudrait adapter le mode de préparation habituel des sessions et comment la prochaine présidence et le secrétariat, sous la supervision du Bureau, pourraient faire avancer la planification de la Conférence de Paris.

7. Pour servir de base au débat, et en tenant compte des circonstances propres à l'organisation de la Conférence de Paris, qui ne cessent d'évoluer, un premier scénario d'organisation est présenté ci-après. La Conférence de Paris s'ouvrira le lundi 30 novembre, après quoi la Conférence des Parties et la CMP tiendront des séances plénières d'ouverture. À la séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties, le Président de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP ouvrirait la vingt et unième session de la Conférence des Parties et proposerait qu'il soit procédé à l'élection du président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP. La Conférence des Parties examinerait ensuite certains des points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait quelques points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendrait. La séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties serait ensuite levée.

² Décision 1/CP.19, par. 2, et décision 1/CP.17, par. 4.

³ Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

8. La onzième session de la CMP serait alors ouverte et la CMP examinerait certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverrait des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires selon qu'il conviendrait. La séance d'ouverture de la CMP serait ensuite levée.

9. Après avoir entamé leurs travaux, la Conférence des Parties et la CMP tiendraient une réunion commune pour entendre des déclarations concises faites au nom des groupes de Parties.

10. La Conférence des Parties et la CMP se réuniraient ultérieurement dans la semaine en séances plénières afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auraient pas été renvoyés aux organes subsidiaires.

11. Le SBSTA et le SBI prévoient de mettre un point final à l'examen de nombreuses questions, notamment celles qui portent sur les travaux en cours et les mandats découlant de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, et d'en adresser les résultats à la Conférence des Parties et à la CMP pour examen. Les organes subsidiaires entendent s'acquitter de leur tâche en gardant à l'esprit toutes les conclusions concernant l'organisation des travaux qui pourraient être convenues lors des sessions de juin en prévision de la Conférence de Paris. Les travaux du SBSTA et du SBI seraient menés à bien dans la première semaine de la Conférence, compte tenu des priorités établies par les organes respectifs aux sessions de juin.

12. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) a franchi une étape importante vers l'élaboration d'un nouvel accord universel sur les changements climatiques⁴ à la huitième partie de sa deuxième session, qui s'est tenue en février de cette année⁵ à Genève (Suisse). Le texte de négociation est désormais disponible dans les six langues sous la cote FCCC/ADP/2015/1. Comme l'a demandé la Conférence des Parties, le secrétariat a communiqué le texte de négociation aux Parties⁶, conformément aux dispositions de la Convention et au projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁷. L'ADP mènera à bien son mandat et rendra compte de ses travaux à la vingt et unième session de la Conférence des Parties. Même si les conditions exactes dans lesquelles l'ADP achèvera son mandat et en rendra compte à la Conférence des Parties dépendent de l'évolution du processus de négociation, il faudra tout mettre en œuvre pour s'assurer que la Conférence des Parties, à sa vingt et unième session, puisse adopter par consensus, en temps opportun et de façon méthodique un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties.

13. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux. À cet effet, des efforts continueront d'être déployés pour recourir davantage aux séances plénières informelles, communiquer par voie électronique un plus grand nombre de documents et de déclarations faites en séance plénière, annoncer sans tarder les réunions et diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé et sur le site Web de la Convention.

⁴ Au paragraphe 2 de la décision 1/CP.17, la Conférence des Parties a décidé de lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties.

⁵ Voir <http://webtv.un.org/watch/closing-plenary-geneva-climate-change-conference-2015-unfccc/4051829279001>.

⁶ Voir http://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/adp_negotiating_text_english.pdf.

⁷ Décision 1/CP.20, par. 7.

14. Pour organiser cette conférence de deux semaines, le Gouvernement français, en concertation avec le secrétariat, prend des mesures pour veiller à ce que des dispositions adéquates soient mises en place en ce qui concerne l'hébergement des participants et les aspects logistiques.

15. La prochaine présidence de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP s'emploie énergiquement à faciliter les activités liées à la participation des observateurs à la Conférence de Paris, compte tenu des conclusions antérieures du SBI⁸. Une manifestation de haut niveau sur le renforcement de la mise en œuvre de l'action en faveur du climat sera organisée par la Secrétaire exécutive et le Président de la Conférence des Parties⁹. En outre, la présidence de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP et la prochaine présidence de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP ont déjà lancé le programme d'action Lima-Paris¹⁰. Compte tenu du vif intérêt que la société civile et le secteur privé portent à la Conférence de Paris, la prochaine présidence de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP a aussi annoncé qu'il y aurait des lieux de rencontre supplémentaires: elle installera un village de la société civile et apportera son appui à une galerie des solutions innovantes (une initiative privée), tous deux situés à côté du lieu de la conférence (enceinte de l'ONU). Grâce à ces espaces supplémentaires, des initiatives et des solutions pourront être présentées par un plus grand nombre de participants de la société civile et du secteur privé que ne le permet le site principal de la conférence.

16. Le secrétariat adressera en temps voulu et par les voies habituelles une notification officielle à tous les participants à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP. Il fera parvenir aux Parties une notification concernant les pouvoirs requis pour participer à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur en vigueur. Vu les décisions à adopter, de tels pouvoirs sont d'une grande importance.

D. Réunion de haut niveau

17. Eu égard au caractère évolutif du processus de négociation (voir les paragraphes 6 et 7 ci-dessus), la réunion de haut niveau à laquelle participeront les ministres et d'autres chefs de délégation est toujours en cours de planification. Comme point de départ à leurs débats, les Parties voudront peut-être réfléchir au mode de planification habituel présenté ci-après, en tenant compte des ajustements possibles et de l'éventualité que des renseignements complémentaires soient fournis ultérieurement.

18. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa vingt et unième session et de la CMP à sa onzième session serait organisée en suivant l'exemple positif de leurs récentes sessions, où les déclarations nationales ont été prononcées sans dépasser le temps imparti. Cette réunion pourrait s'ouvrir le mardi 8 décembre au matin, en présence de représentants de haut rang du pays hôte. Des déclarations seraient également prononcées par de hautes personnalités et au nom des groupes de Parties, le cas échéant.

19. La Conférence des Parties et la CMP pourraient tenir des séances plénières communes les mercredi 9 décembre et jeudi 10 décembre pour entendre les déclarations des ministres et autres chefs de délégation. Il y aurait une seule liste d'orateurs, y compris pour les déclarations faites au nom des Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto. Aucune décision ne serait prise lors de ces séances plénières communes. Vu le nombre des

⁸ FCCC/SBI/2011/7, par. 178 b).

⁹ Conformément à la décision 1/CP.20, par. 21.

¹⁰ Voir <http://www.cop20.pe/en/18732/comunicado-sobre-la-agenda-de-accion-lima-paris/>.

Parties, il serait recommandé de limiter le temps de parole à trois minutes pour chaque déclaration, comme aux sessions précédentes. Un dispositif d'avertissement sonore serait mis en place pour utiliser au mieux le peu de temps disponible. Le texte in extenso des déclarations officielles serait affiché sur le site Web de la Convention. Vu que toutes les Parties ont été invitées à faire part de leur contribution prévue déterminée au niveau national bien avant la vingt et unième session de la Conférence des Parties¹¹, les Parties souhaiteront peut-être étudier la possibilité de privilégier tel ou tel thème dans leur déclaration.

20. La Conférence des Parties et la CMP tiendraient une autre séance commune plénière pour entendre les déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs. Il serait recommandé que, comme aux sessions précédentes, ces déclarations ne durent pas plus de deux minutes.

21. En vue de clore la conférence en temps voulu et en bon ordre, des séances plénières de la Conférence des Parties et de la CMP pourraient être organisées au début de la deuxième semaine, selon qu'il conviendrait, en vue d'adopter rapidement les décisions et les conclusions. La Conférence des Parties et la CMP achèveront leurs travaux le vendredi 11 décembre.

E. Éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires

22. L'article 9 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué dispose que «le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session». Après avoir consulté le Président et le Bureau, le secrétariat a établi une liste des éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP. Ces éléments figurent dans les annexes I et II du présent document. Ils s'inspirent largement des récents ordres du jour et tiennent compte également des résultats de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP. Ils portent en outre sur des questions d'organisation et de procédure et sur une réunion de haut niveau.

23. Les Parties seront invitées à faire part de leurs vues sur les éléments susceptibles de figurer aux ordres du jour provisoires de la vingt et unième session de la Conférence des Parties et de la onzième session de la CMP, y compris sur les éléments qui peuvent être rationalisés ou reportés à 2016 afin d'utiliser au mieux le temps imparti pour les négociations pendant la Conférence de Paris. Compte tenu de ces vues, le secrétariat, en accord avec le Président, établira les ordres du jour provisoires et les diffusera dans les langues officielles de l'ONU six semaines au moins avant l'ouverture des sessions, conformément à l'article 11 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

III. Séries de sessions futures

A. Sessions du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée au deuxième semestre de 2015

24. À la huitième partie de sa deuxième session, l'ADP a jugé nécessaire de tenir deux sessions au cours du deuxième semestre de 2015 en sus des sessions qu'il tiendra parallèlement à la quarante-deuxième session des organes subsidiaires, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties et à la onzième session de la CMP¹². L'ADP a

¹¹ Décision 1/CP.20, par. 13.

¹² Voir la note de bas de page 5 ci-dessus.

demandé au secrétariat de prendre les dispositions voulues pour organiser à Bonn (Allemagne) deux sessions supplémentaires qui se tiendront¹³:

- a) Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015;
- b) Du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2015.

B. Futures sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

25. La Conférence des Parties a noté que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP serait issu des États d’Afrique. Elle a pris note de l’offre faite par le Gouvernement marocain d’accueillir ces sessions du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre 2016¹⁴.

26. Selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP serait issu des États de l’Asie et du Pacifique. À cet égard, le SBI souhaitera peut-être encourager ces États à présenter d’ici à sa quarante-deuxième session une offre concernant le pays susceptible d’accueillir ces sessions, offre qui serait transmise à la Conférence des Parties pour examen à sa vingt et unième session.

27. Le SBI est invité à examiner la question du lieu où seront accueillies la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et la douzième session de la CMP ainsi que la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et la treizième session de la CMP, compte tenu des renseignements fournis lors de la session par les pays hôtes éventuels et le secrétariat, en vue de proposer un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session.

C. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention

28. Le SBI sera invité, à sa quarante-deuxième session, à recommander des dates pour les séries de sessions de 2020, comme suit:

- a) Du lundi 1^{er} juin au jeudi 11 juin pour la première série de sessions;
- b) Du lundi 9 novembre au vendredi 20 novembre pour la deuxième série de sessions.

29. Le SBI souhaitera peut-être examiner les dates proposées pour ces séries de sessions et donner des indications sur les dates des futures séries de sessions en vue de les recommander à la Conférence des Parties pour examen et approbation à sa vingt et unième session.

¹³ Le secrétariat a noté qu’un financement serait nécessaire pour organiser ces deux sessions supplémentaires.

¹⁴ Décision 24/CP.20, par. 1.

IV. Organisation du processus intergouvernemental

30. Le SBI a périodiquement donné aux Parties la possibilité d'examiner l'organisation du processus intergouvernemental et d'échanger des vues sur les questions pertinentes¹⁵. À ses quarantième et quarante et unième sessions, le SBI a étudié des questions telles que:

- a) La fréquence et l'organisation des sessions (notamment la tenue de sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP)¹⁶;
- b) La tenue des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, en alternance, dans un pays hôte et au siège du secrétariat¹⁷;
- c) Les dispositions relatives aux réunions de haut niveau, notamment à la participation des ministres¹⁸.

31. Les débats se sont appuyés sur les documents établis par le secrétariat qui fournissent des informations générales utiles¹⁹. Le SBI a adopté des conclusions sur ces questions, qu'il conviendrait de garder à l'esprit dans les réflexions à venir²⁰.

32. À la quarante et unième session du SBI, le secrétariat a été chargé de fournir des renseignements complémentaires sur les questions énumérées au paragraphe 30 ci-dessus, notamment d'en préciser les incidences budgétaires. Ces informations sont présentées aux paragraphes 33 à 44 ci-dessous, compte tenu des capacités disponibles du système actuel de comptabilité du secrétariat.

A. Fréquence et organisation des sessions

33. Jusqu'à présent, les débats ont surtout porté sur la question de savoir si, d'ici à 2016, 2020 ou une date ultérieure, le processus découlant de la Convention aura évolué au point qu'il ne sera plus indispensable de tenir des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP. Si le processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques doit mettre de plus en plus l'accent sur des questions relatives à la mise en œuvre d'accords et de décisions, il serait sans doute plus utile d'augmenter le nombre des sessions des organes subsidiaires et des réunions des organes constitués que de continuer à organiser de telles sessions annuelles. Certaines Parties se sont demandé si d'importants résultats négociés, de grands événements politiques ou de vastes processus de prise de décisions pourraient s'avérer moins souvent nécessaires et si, à l'avenir, des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP devraient être organisées chaque année.

34. À cet égard, les options ci-après pourraient être envisagées pour les séries de sessions futures de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires:

- a) Des sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP pour lesquelles on prévoirait en alternance de vastes sessions de caractère politique et des sessions restreintes axées sur la mise en œuvre. La conception minimaliste des sessions restreintes de la Conférence des Parties et de la CMP reposerait sur un mode et une échelle de mobilisation différents, ce qui réduirait le nombre de participants (par exemple, à moins de 5 000). Ces sessions restreintes, par exemple sans réunion des organes subsidiaires ni participation de ministres, pourraient tirer parti d'une approche différente à l'égard des manifestations parallèles;

¹⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 216 a).

¹⁶ FCCC/SBI/2014/11, par. 6 à 21, et FCCC/SBI/2014/21, par. 125 et 128.

¹⁷ FCCC/SBI/2014/11, par. 13 à 16, et FCCC/SBI/2014/21, par. 126 et 128 b).

¹⁸ FCCC/SBI/2014/11, par. 17 à 21, et FCCC/SBI/2014/21, par. 125 et 127.

¹⁹ FCCC/SBI/2014/8, FCCC/SBI/2014/11 et FCCC/SBI/2014/21.

²⁰ FCCC/SBI/2014/21, par. 122 à 132.

- b) Des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP analogues à d'autres processus intergouvernementaux²¹, en sus de:
- i) Deux sessions des organes subsidiaires, par exemple en août/septembre et en mars/avril de l'année suivante. Les organes subsidiaires ne tiendraient pas de session en même temps que celles de la Conférence des Parties et de la CMP;
 - ii) Trois sessions des organes subsidiaires, par exemple en août/septembre, en mars/avril de l'année suivante ainsi qu'en marge des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP et en novembre/décembre lorsque celles-ci ne tiennent pas de session.

35. Les différentes options ont des incidences budgétaires très importantes pour les Parties et les pays hôtes. Celle qui consiste à organiser des sessions restreintes de la Conférence des Parties et de la CMP pourrait aussi permettre à un plus grand nombre de Parties de les accueillir et d'en assurer la présidence, en particulier pour les Parties qui ne sont pas en mesure d'accueillir une grande conférence.

36. Dans le scénario prévoyant des sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP (avec trois réunions intersessions des organes subsidiaires), les Parties devraient assumer les coûts d'une session des organes subsidiaires qui, dans le modèle actuel, sont prises en charge par le pays hôte. Cela se traduirait par une augmentation du budget de base de l'ordre de 4 millions d'euros par exercice biennal.

37. Des économies pourraient être envisagées dans le financement des frais de participation, étant donné que le nombre de représentants bénéficiant d'un appui financier est moindre pour la session d'un organe subsidiaire que pour une session de la Conférence des Parties et de la CMP. On peut considérer qu'il n'y a pas d'incidence sur les dépenses de personnel du secrétariat, vu que toute réduction de la charge de travail liée à une diminution de l'appui aux sessions de négociation serait contrebalancée par une demande accrue d'apports techniques découlant d'un processus davantage axé sur la mise en œuvre (par exemple, en ce qui concerne la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation, l'adaptation et le financement). Il est aussi à prévoir que des réunions supplémentaires des organes constitués seraient nécessaires pour soutenir le programme de mise en œuvre.

B. Alternance du lieu des sessions: pays hôte – Allemagne

38. Conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat à moins qu'il n'en soit décidé autrement²². Jusqu'à présent, deux sessions de la Conférence des Parties – la cinquième (1999) et la deuxième partie de la sixième (2001) – ont été organisées à Bonn, aucune offre n'ayant été reçue pour les accueillir. Il a été proposé que la Conférence des Parties décide d'organiser ses sessions tantôt dans des pays hôtes, tantôt au siège du secrétariat à Bonn. Cela étant, le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur en vigueur dispose que le poste de président de la Conférence des Parties et de la CMP est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux. L'organisation de sessions à Bonn permettrait ainsi à plus de Parties d'assurer les fonctions de président, notamment pour les Parties qui ne sont pas en mesure d'accueillir une conférence. Les candidatures au poste de président continueraient d'être présentées par le groupe régional concerné, conformément à la règle du roulement entre les groupes.

²¹ Voir FCCC/SBI/2014/11, par. 10.

²² FCCC/CP/1996/2.

39. Des lignes directrices concernant l'approche générale seraient nécessaires, notamment pour savoir si les sessions prévues à Bonn doivent inmanquablement s'y tenir sans changement possible en cas d'offre tendant à accueillir une session. Les Parties voudront peut-être se rappeler que, si aucune proposition n'est faite en vue d'accueillir une session, Bonn resterait le lieu d'accueil par défaut. À cet égard, un calendrier sur dix ans pourrait être utile pour préciser les dates auxquelles les sessions doivent être accueillies par chacun des groupes régionaux dans un pays hôte ou se tenir à Bonn.

40. L'une des principales difficultés liées à une telle approche tient à ses incidences budgétaires. Actuellement, le budget de base du secrétariat ne prévoit pas de ressources financières pour l'organisation et les aspects logistiques des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Dans les cas où les sessions n'avaient pas lieu au siège du secrétariat, ces dépenses ont été jusqu'à présent, à des fins budgétaires, entièrement prises en charge par le gouvernement de la Partie hôte. Le secrétariat n'a pas accès aux chiffres officiels des dépenses relatives à l'accueil d'une Conférence des Parties. Cependant, des informations officieuses donnent à penser que les dépenses encourues par les pays hôtes ont été de l'ordre de 35 à 150 millions d'euros pour les dernières sessions de la Conférence des Parties et de la CMP. Le chiffre le plus bas de cette fourchette représenterait une augmentation d'environ 70 % du budget de base du secrétariat pour un exercice biennal. On pourrait aussi extrapoler les dépenses liées à une session d'un organe subsidiaire pour obtenir une estimation indicative du coût d'une session non ministérielle, réduite au minimum, de la Conférence des Parties et de la CMP à Bonn. Dans l'hypothèse d'une échelle et, partant, d'un coût deux à quatre fois supérieur à ceux d'une session d'un organe subsidiaire, il faudrait prévoir un financement de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros.

41. Il semble qu'il n'y aurait pas d'incidence majeure sur les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

42. Si l'on envisage de tenir des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à Bonn, il faut tenir compte de leur ampleur. Une réduction d'échelle pourrait être considérée comme une mesure d'économie compatible avec le scénario consistant à organiser à Bonn des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP axées sur les questions de mise en œuvre. L'échelle est, entre autres, déterminée par le nombre d'organes qui se réunissent, les ordres du jour et les décisions attendues, l'organisation éventuelle d'un débat de haut niveau avec la participation de ministres, ainsi que par le nombre de manifestations parallèles.

43. Il convient aussi d'examiner la question de la capacité du Centre de conférence international de Bonn, le lieu d'accueil des sessions. On pourrait faire tenir environ 4 000 participants dans le centre de conférence élargi, principalement conçu pour les sessions des organes subsidiaires. Cependant, en fonction de la taille et de l'organisation générale des sessions, il pourrait accueillir des sessions restreintes de la Conférence des Parties et de la CMP. Des structures temporaires pourraient y être ajoutées, si nécessaire.

44. L'accord de siège actuel du secrétariat²³ fournit le cadre juridique applicable à l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et des organes subsidiaires au siège du secrétariat. Par conséquent, aucun ajustement ou cadre juridique complémentaire n'est requis. Le secrétariat devrait s'assurer que toutes les dispositions logistiques sont en place, en tenant compte de la taille des sessions.

²³ <http://unfccc.int/resource/docs/cop2/misc01.pdf>.

C. Réunions de haut niveau et participation des ministres

45. Les débats menés jusqu'ici ont soulevé la question des incidences en matière de ressources de la participation d'intervenants de haut niveau et il en ressort qu'une mobilisation ciblée des ministres est à envisager, notamment lors des sessions où une autorité politique s'avère nécessaire. Les Parties souhaiteront peut-être étudier plus avant d'autres modes de participation des ministres lors d'une réunion de haut niveau, notamment ceux qui ont été présentés antérieurement aux fins d'échanges de vues²⁴.

46. Comme suite à l'examen des éléments présentés aux paragraphes 33 à 44 ci-dessus concernant l'organisation des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP tous les deux ans et la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de la CMP tantôt dans un pays hôte tantôt au siège du secrétariat, les Parties voudront peut-être déterminer si une participation de haut niveau serait nécessaire dans l'éventualité où la session de la Conférence des Parties et de la CMP serait organisée à une moindre échelle ou si elle était centrée sur des questions de mise en œuvre.

D. Modification du calendrier de l'élection du Président

47. Le SBI a demandé, à sa quarante et unième session, de plus amples informations et une analyse des options envisageables pour modifier le calendrier de l'élection du Président, y compris le roulement des présidences, lorsque les sessions se tiennent en alternance dans un pays hôte et au siège du secrétariat, pour examen à la présente session²⁵.

48. Les procédures d'élection du Président et des autres membres du Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP sont énoncées à l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Si les Parties souhaitent modifier le calendrier de l'élection, la Conférence des Parties devrait prendre une décision pour modifier cet article. Une telle décision pourrait, entre autres, modifier le règlement pour permettre la tenue de l'élection à la clôture de la session. Comme indiqué précédemment, la Conférence des Parties devrait adopter des mesures transitoires pendant la mise en place de modalités nouvelles²⁶.

²⁴ FCCC/SBI/2014/11, par. 17 à 21.

²⁵ FCCC/SBI/2014/21, par. 130.

²⁶ Voir FCCC/SBI/2014/12, par. 20 et 21.

Annexe I

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation:
 - i) Élection du Président de la vingt et unième session de la Conférence des Parties;
 - ii) Adoption du règlement intérieur;
 - iii) Adoption de l'ordre du jour;
 - iv) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - v) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - vi) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - vii) Dates et lieux des futures sessions;
 - viii) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- c) Rapports des organes subsidiaires:
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre².
- d) Plate-forme de Durban pour une action renforcée (décision 1/CP.17):
 - i) Rapport du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée³;
 - ii) Adoption d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties.
- e) Examen des propositions présentées par les Parties au titre de l'article 17 de la Convention.

¹ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2015 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session pour examen.

² Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties mentionneront les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2015 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session pour examen.

³ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence des Parties feront apparaître selon qu'il conviendra l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

- f) Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15:
- i) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - ii) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
- g) Rapport du Comité de l'adaptation.
- h) Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
- i) Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
- i) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - ii) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
- j) Examen de la période 2013-2015.
- k) Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats⁴.
- l) Questions relatives au financement:
- i) Financement à long terme de l'action climatique;
 - ii) Rapport du Comité permanent du financement;
 - iii) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds vert pour le climat;
 - iv) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
- m) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.

⁴ Les Parties se rappelleront sans doute qu'à la quatrième session de la Conférence des Parties, «il avait été impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question» (FCCC/CP/1998/16, par. 64). Ce point avait donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur. À sa cinquième session, la Conférence des Parties n'avait pu parvenir à une conclusion sur ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18) et, suivant l'alinéa *c* de l'article 10 et l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, la question a été inscrite à son ordre du jour provisoire de sa sixième à sa douzième session, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant une proposition du Groupe des 77 et de la Chine de modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation du SBI, il a été décidé à la quatorzième session de la Conférence des Parties de reporter l'examen de ce point à sa seizième session (FCCC/CP/2008/7, par. 10). À sa seizième session, sur proposition du Président, la Conférence des Parties a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Ce point a été laissé en suspens aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions de la Conférence des Parties. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, il sera examiné à la vingt et unième session de la Conférence.

-
- n) Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 - o) Renforcement des capacités au titre de la Convention.
 - p) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés.
 - q) Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
 - r) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
 - s) Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2014;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - iii) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017;
 - iv) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention.
 - t) Réunion de haut niveau:
 - i) Déclarations des Parties;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 - u) Questions diverses.
 - v) Conclusion des travaux de la session:
 - i) Adoption du rapport de la vingt et unième session de la Conférence des Parties;
 - ii) Clôture de la session.

Annexe II

Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

- a) Ouverture de la session.
- b) Questions d'organisation:
 - i) Adoption de l'ordre du jour;
 - ii) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - iii) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - iv) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - v) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
- c) Rapports des organes subsidiaires:
 - i) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹;
 - ii) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre².
- d) Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
- e) Questions relatives à l'application conjointe.
- f) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
- g) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
- h) Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
- i) Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I³:
 - i) Communications nationales;
 - ii) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
- j) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

¹ Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) mentionnent les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2015 par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qui sont soumis à la CMP à sa onzième session pour examen.

² Les annotations se rapportant à ce point de l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la CMP mentionnent les recommandations relatives aux projets de décision et de conclusions découlant des travaux menés en 2015 par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui sont soumis à la CMP à sa onzième session pour examen.

³ L'expression «Partie visée à l'annexe I» est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

- k) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 - l) Questions relatives au:
 - i) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
 - ii) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
 - m) Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
 - n) Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - i) Rapport d'audit et états financiers de 2014;
 - ii) Exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015;
 - iii) Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.
 - o) Réunion de haut niveau:
 - i) Déclarations des Parties;
 - ii) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
 - p) Questions diverses.
 - q) Conclusion des travaux de la session:
 - i) Adoption du rapport de la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - ii) Clôture de la session.
-